

BAHAMAS - REGLEMENT INTERIEUR

- L'adhésion vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur et de la charte d'engagement de bénévolat par l'adhérent.e et/ou son/sa représentant.e
- L'adhérent ne peut participer aux activités tant qu'il n'a pas réglé sa cotisation. Celle-ci ne peut pas être remboursée en cas d'événements exceptionnels non maîtrisés par l'Association (fermeture piscine, crise sanitaire..)
- Les propos grossiers ou injurieux, les comportements violents entraînent l'expulsion pour deux séances et le passage en conseil de discipline devant le CA en cas de récidive.
- L'adhérent est tenu de respecter les consignes données par les professionnels de natation encadrant la séance, plus particulièrement en termes de respect de sa propre sécurité ou de celles des autres adhérents.
- L'adhérent est tenu de respecter toute consigne sanitaire édictée par la DJS Paris.
- L'association prend en charge les adhérents à partir de l'entrée en douche jusqu'à la sortie de la douche, et n'est pas responsable de l'habillage et de l'accompagnement. En cas de non autonomie dans les déplacements ou l'habillage, l'adhérent est obligatoirement accompagné par l'aidant de son choix qui le prendra en charge jusqu'à la douche en début de séance et après la douche en fin de séance.
- L'adhérent doit être présent 15 minutes avant l'heure de la séance. En cas d'absence prévue ou imprévue (type accident, maladie, etc.), il prévient l'Association afin qu'elle puisse s'organiser si nécessaire. Au bout de trois absences non déclarées à l'avance à l'Association, il s'expose à une exclusion qui sera décidée par le Conseil d'Administration.
- Bonnets et slips de bain sont obligatoires, et doivent être marqués ainsi que la serviette, au nom du propriétaire.
- Port de protection hygiénique obligatoire en cas d'incontinence, afin d'éviter toute pollution des bassins entraînant la fermeture immédiate de la piscine.
- Tout adhérent ne se déplaçant pas seul et qui n'aura pas été pris en charge par son accompagnateur au plus tard une demi-heure après la sortie du bassin, sera conduit au commissariat de Police le plus proche de la piscine.
- L'adhérent et/ou son représentant doit être présent aux Assemblées Générales, à défaut doit signer et remettre le pouvoir joint à la convocation. Au bout de trois absences sans signature de pouvoir, son adhésion à l'Association ne sera pas reconduite.
- Bahamas s'engage dans des pratiques sportives respectueuses de l'environnement. Il est donc demandé aux adhérents de :
 - bannir le plastique à usage unique, remplacer les bouteilles d'eau par des gourdes, utiliser des emballages recyclables lors des rencontres incluant un ou des repas ;
 - veiller à la réutilisation des vêtements de bain devenus trop petits, par dons, reventes ou échanges ;
 - penser au tri sélectif pour les bonnets de bain usagés ;
 - privilégier savons et shampoings solides.